

AR PREFECTURE

017-200041523-20200505-DEC214_2020-AU
Reçu le 05/05/2020

H A U T E



Mysterra

Décision n° 214 / 2020
AB

**SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu des délibérations n° 28 du 17 avril 2014 et n°26 du 12 avril 2018 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 26 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer une convention relative au dépôt vente géré par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge pour le site Mysterra, pour le compte des producteurs avec :

1. **Plante et Plumes** et d'encaisser le chèque de 22,30 €
2. **L'office de tourisme**
3. **SARL LASSALLE** et d'encaisser le chèque de 22,30 €
4. **EARL VIGNOBLE PERONNEAU** et d'encaisser le chèque de 63,60 €
5. **GARVOUL LA BIÈRE DES AMIS** et d'encaisser le chèque de 22,30 €

Fait à Jonzac,
Le 05 MAI 2020

Le Président
Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex